

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DANS LE SECTEUR JEUNESSE | CORONAVIRUS |
À PARTIR DU 08 MARS

Remarques Générales

Mesures applicables à toutes les activités extrascolaires et aux activités de jour (jusqu'à 18 ans inclus)

- Pas de compétitions ou autres contacts avec des équipes ou des groupes (d'âge) en dehors de sa propre équipe ou de son groupe d'âge ;
- Aucun changement de bulle pendant toute la durée de l'activité, y compris pendant le repas ;

Directives supplémentaires pour les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables :

- Respect des règles en vigueur en ce qui concerne le port du masque et les distances de sécurité à tenir avec les collègues assurant l'encadrement/collègues responsables ;
- Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

Respect des directives déjà connues et appliquées

- Distance physique entre les jeunes qui ne font pas partie de la même bulle, port du masque si indication, hygiène des mains et ne pas venir si symptômes compatibles avec le Coronavirus ;
- Pas de personnes extérieures non nécessaires ;
- Port du masque et respect des distances de sécurité obligatoires pour les parents lorsqu'ils déposent et reprennent leurs enfants.

Mesures supplémentaires pour les jeunes à partir de 13 ans

- Les activités sont obligatoirement organisées à l'extérieur
- Les jeunes peuvent uniquement se rendre à l'intérieur pour aller aux toilettes individuellement ;

Pour les activités des personnes âgées de 19 ans ou plus, c'est la règle générale sur les rassemblements qui s'applique (article 15§1 de l'AM) et qui prévoit que les rassemblements sont limités à maximum 10 personnes (les enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis non-compris).

Rien n'empêche donc des adultes de faire du sport en extérieur avec un coach sportif par exemple ou de faire une activité avec des jeunes de 19 ans et plus mais, dans ce cas, le prestataire de service doit être comptabilisé parmi ces 10 personnes. Les mesures de distanciation sociale doivent être respectées entre les personnes qui ne font pas partie du même ménage ainsi que les obligations concernant le port du masque (Art 25 de l'AM).

Ce protocole s'applique sans préjudice du protocole lié au décrochage scolaire. Il se trouvera sur le site Jeunesse en FWB et sera envoyé à chaque association du Secteur de la Jeunesse.



			ROUGE
Capacité d'accueil	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.
		Extérieur:	Bulle(s) de 25 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.
	À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis	Intérieur:	Interdit ↪ Sauf dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social
		Extérieur:	Bulle(s) de 10 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles strictement séparées sont possibles.
	À partir de 19 ans	Intérieur:	Interdit ↪ Sauf dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social
		Extérieur:	Groupe(s) de maximum 10 personnes encadrant(s) compris

Activités	Jusque 12 ans accomplis sur le lieu habituel de l'activité (Y compris stage sans nuitées)	Intérieur:	Autorisé ↪ Se référer à la capacité d'accueil
		Extérieur:	Autorisé ↪ Se référer à la capacité d'accueil
	À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis sur le lieu habituel de l'activité (Y compris stage sans nuitées)	Intérieur:	Interdit ↪ Sauf dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social
		Extérieur:	Autorisé ↪ Se référer à la capacité d'accueil
	À partir de 19 ans	Intérieur:	Interdit ↪ Sauf dans le cadre du protocole lié au décrochage scolaire et social
		Extérieur:	Groupe(s) de maximum 10 personnes encadrant(s) compris
	Avec public		<u>INTERDIT</u>
	Extra-muros		Autorisé dans le respect des protocoles sectoriel concernés ↪ Se référer à la capacité d'accueil
	Séjours à l'étranger (UE - International)		Dépend des autorisations de Voyages (Voir Affaires étrangères)
	Formations pour les animateurs	Non-résidentiel	Autorisé uniquement en extérieur ↪ se référer à la capacité d'accueil
		Résidentiel	<u>INTERDIT</u>
	Réunions des organes de l'ASBL (CA, Bureau,...)		Il conviendra de se référer à la législation adéquate (Justice)
	Festival, Foire, Salon, Congrès, Conférence		Interdit
	Entretiens et cours en individuels	Jusque 12 ans accomplis	Entretien individuel: Autorisé Cours individuel: Autorisé
		À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis	Entretien individuel: INTERDIT Cours individuel: INTERDIT ↪ se référer au protocole lié au décrochage scolaire
		À partir de 19 ans	Entretien individuel: INTERDIT Cours individuel: INTERDIT ↪ se référer au protocole lié au décrochage scolaire
	Formations de "pair à pair"		Autorisé uniquement en extérieur ↪ se référer à la capacité d'accueil
Entre encadrants		Autorisé uniquement en extérieur ↪ se référer à la capacité d'accueil	

Séjours/Stages avec nuitées	Jusque 12 ans accomplis		INTERDIT
	À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis		INTERDIT
	À partir de 19 ans jusque 25 ans accomplis		INTERDIT
Port du masque et distanciation physique (1,5 m)	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Distanciation physique et masque non obligatoires
		Extérieur:	Distanciation physique et masque non obligatoires
	À partir de 13 ans	Intérieur:	Distanciation physique et masques obligatoires .
		Extérieur:	Distanciation physique et masques obligatoires . Les masques, sauf pour les activités physiques sportives, sont utilisés correctement. Les contacts physiques intenses sont évités au maximum.
	Encadrants		Distanciation physique et masques obligatoires .
Repas et collation	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Repas autorisé par bulle de 10. ↳ Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.
		Extérieur:	Repas autorisé par bulle de 25. ↳ Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.
	À partir de 13 ans jusque 18 ans accomplis	Intérieur:	Interdit
		Extérieur:	Collation individuelle permise uniquement en extérieur. ↳ Cette collation doit être apportée par le Jeune et ne peut être distribuée par la structure.
	À partir de 19 ans jusque 25 ans accomplis	Intérieur:	Interdit
		Extérieur:	Collation individuelle permise uniquement en extérieur. ↳ Cette collation doit être apportée par le Jeune et ne peut être distribuée par la structure.
	Règles sanitaires de base	Voir protocole textuel	
Utilisation du matériel	Voir protocole textuel		
Transport vers/depuis le lieu de l'activité	Voir protocole textuel		
Accueil des parents	Voir protocole textuel		
Procédure gestion de cas COVID-19	Voir protocole textuel		
Activités sportives	Se référer au protocole de l'ADEPS		